

Syndicat Départemental EAU47
Procès-verbal du Bureau Syndical du 3 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trois juin, à quatorze heures trente, le Bureau Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 27/05/2021

Nombre de délégués en exercice : 28

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Madame et Messieurs : Jean-Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Jean-Pierre VICINI, Guillaume LEPERS, Jean-Pierre MOULY et Pierre IMBERT.

Autres membres du Bureau :

Madame et Messieurs : Thierry BROUILLARD, Michel COUZIGOU, Gilbert DUFOURG, Jean-François GUILLOT, Jean-Louis MOLINIÉ, Pascal MOURGUES, Bernard PATISSOU, Françoise RIVETTA et Aldo RUGGERI.

Étaient absents ou excusés :

Madame et Messieurs : Yann BIHOUEE, Thierry BOZZELLI, Alain BROUILLET, Julie CASTILLO, Joël CHRÉTIEN, Alain DALLA MARIA, Jacques DUBICKI, Pierre GRANGE, Bernard LAVERGNE, Guillaume MOLIÉRAC, Gérard RÉGNIER et Pierre SICAUD.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Gérard PÉNIDON (Directeur Général), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe Affaires générales), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'exploitation EAU47), Nathalie CLARISSOU (Responsable Ressources Humaines), Barbara LACOSTE (Service Études et Règlementation) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale).

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert DUFOURG.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Délégation des Services Publics
- Marchés Publics
- Ressources Humaines
- Solidarité Départementale
- Travaux
- Dégrèvements
- Questions diverses

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P)

Décisions n°21-027-B et 21-028-B

1. Convention de transfert de données entre VEOLIA Eau et AGUR pour la facturation des communes de Roquecor et Saint Amans du Pech en assainissement collectif dans le cadre du contrat de concession d'eau potable du territoire de Nord Séoune

VEOLIA Eau, délégataire du service public d'eau potable assure la facturation de la redevance du service. Pour cela, il procède à la relève des index des compteurs des abonnés. AGUR, délégataire du service public d'assainissement en assure la facturation de la redevance, sur la base de la consommation d'eau. Il doit, de ce fait, disposer des volumes d'eau consommés par les abonnés. EAU47, en application du contrat de délégation de service public d'eau potable précédemment cité, demande à VEOLIA Eau de transmettre à AGUR les volumes consommés par les abonnés, à l'occasion des facturations semestrielles ou des mutations des abonnés.

Il a été proposé au Bureau d'adopter une convention définissant les conditions dans lesquelles VEOLIA Eau transmet à AGUR les volumes consommés par les abonnés du service d'eau potable, pour les besoins de la facturation du service d'assainissement pour les communes de Roquecor et Saint Amans du Pech. Il est précisé que, conformément à l'article 51.1 du contrat de délégation du service d'eau potable, cette prestation de donne pas lieu à une rémunération.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité, 16 voix pour, la convention de transfert de données pour la facturation des communes de Roquecor et Saint Amans du Pech en assainissement collectif entre VEOLIA Eau et AGUR.**

2. Convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur du Nord du Lot vers le secteur de Penne d'Agenais/Saint Sylvestre

La convention de fourniture d'eau en gros entre le Syndicat Unifié du Nord du Lot et le Syndicat des eaux de Penne d'Agenais/Saint Sylvestre a été signée le 1^{er} octobre 1984. Cette convention intervient désormais au sein du Syndicat EAU47 entre VEOLIA Eau, selon le contrat de délégation du service public de l'eau potable du Territoire de Penne d'Agenais/Saint Sylvestre signé le 23 décembre 2010, et SAUR, selon le contrat de délégation du service public de l'eau potable du territoire de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot signé en décembre 2018.

Il a donc été proposé aux membres du Bureau de mettre à jour cette convention de fourniture d'eau et d'y intégrer les évolutions suivantes :

- Le transfert de la compétence eau potable du secteur de Penne d'agenais/saint Sylvestre à EAU47 ;
- Le point de livraison ;
- La mise à jour de la formule d'actualisation ;
- Le prix de vente de l'eau de SAUR à VEOLIA fixé à 0,35 €/m³.

Le Directeur précise que l'eau sous-terrainne est facturée plus cher que l'eau de surface afin d'inciter les délégataires à puiser dans les eaux de surface, moins chères de 10 centimes et préserver la ressource naturelle profonde.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité, 16 voix pour, les termes de la convention relative à la fourniture d'eau en gros pour l'alimentation du secteur de Penne d'Agenais/Saint Sylvestre par le secteur Nord du Lot.**

MARCHÉS PUBLICS

Décisions n°21-029-B et 21-030-B

3. Accord cadre à marchés subséquents et à bons de commande de travaux sur 4 ans - Travaux divers sur les réseaux d'eau potable sur le territoire syndical - 6 lots

L'avis de marché initial relatif à l'accord cadre susmentionné a été envoyé à la publication le 12 février 2021 dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics sous le n°21-20151 et dans le Journal officiel de l'Union européenne sous le n° 2021/S 033-081080 ; la date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2021 à 12 heures.

Un avis de marché complémentaire a été envoyé à la publication le 11 mars 2021 dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics sous le n°21-32621 et dans le Journal officiel de l'Union européenne sous le n° 2021/S 052-130018 ; la date limite de remise des offres était repoussée au 18 mars 2021 à 12 heures.

Le dossier de consultation des entreprises a été remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation, son règlement de Consultation précisait notamment :

- dans son article 1.4 que l'attribution maximale des lots au nombre de 2 pour un seul candidat ;
- dans son article 2.2 que la transformation du groupement conjoint est contraint à un groupement solidaire.

Sept plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur, un pli a été refusé pour cause de dépôt successif, et donc six plis ont été admis à l'ouverture; les plis ont été ouverts par le Pouvoir Adjudicateur le 18 mars 2021, ils représentaient :

- quatre offres pour le lot n° 1 - Territoire de l'Albret,
- six offres pour le lot n° 2 - Territoire de Porte des Landes,
- six offres pour le lot n°3 - Territoires de Nord de Marmande et de Garonne,
- quatre offres pour le lot n°4 - Territoires du Nord du Lot et de la Brame,
- cinq offres pour le lot n°5 - Territoires de Lot Amont 47 et du Villeneuveois,
- quatre offres pour le lot n°6 - Territoire du Sud du Lot.

Ces offres ont été remises pour analyse aux Services techniques du Syndicat Départemental EAU47, Maître d'œuvre, à la même date.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour une réunion de travail d'analyse des offres en date du 8 avril 2021. Elle a décidé de demander à deux candidats des précisions sur la teneur de leur offre en date du 21 avril 2021 avec une date limite de remise de ces précisions fixée au 3 avril 2021 à 16h. Les deux candidats ont répondu dans les temps, leur réponse a été transmise pour suite de l'analyse aux Services techniques du Syndicat Départemental EAU47. Le rapport d'analyse des offres a été remis par le Maître d'œuvre en date du 27 mai 2021.

Selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, le choix de la Commission d'appel d'offres a été le suivant :

Lot s	Désignations territoriales	Minimum annuel H.T.	Maximum annuel H.T.	Attributaires
1	Albret	400 000 €	1 800 000 €	Groupement solidaire SADE CGTH/INEO
2	Porte des Landes	200 000 €	1 000 000 €	Groupement solidaire SADE CGTH/INEO
3	Nord de Marmande et Garonne	300 000 €	1 300 000 €	LAGES ET FILS
4	Nord du Lot et Brame	500 000 €	2 000 000 €	SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE
5	Lot Amont 47 et Villeneuvois	200 000 €	1 000 000 €	LAGES ET FILS
6	Sud du Lot	500 000 €	2 000 000 €	SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE
TOTAL		2 100 000 €	9 100 000 €	

Ce marché, reconduit chaque année sur quatre ans, permettra d'être très réactif sur les besoins de travaux. Les entreprises ont établi un bordereau de prix (environ 800 prix référencés). Pour chaque demande de travaux, un ordre de service sera lancé sur la base de ce bordereau. Chaque année, une formule d'actualisation des prix sera appliquée.

Si l'on constate des problématiques, le Syndicat peut arrêter le marché chaque année, ce n'est pas tacite.

Le montant minimum représente le montant qui devra être atteint au minimum chaque année. Le montant maximum permet de déterminer les budgets et l'entreprise ne pourra pas exiger de commande supplémentaire. Il devra attendre l'année suivante.

Il est précisé que dans la consultation, le Syndicat s'est laissé la possibilité de lancer une consultation à part si un besoin de travaux trop important financièrement intervenait.

Monsieur LEPERS, Vice-Président du territoire du Villeneuvois et délégué de Villeneuve sur Lot, souhaite savoir comment le Syndicat peut répartir les montants mini et maxi par lot. Le Directeur explique qu'ils sont déterminés grâce à la connaissance des territoires et de leurs réseaux et des secteurs qui se développent, des renforcements et expansions envisagés. Madame la Présidente précise que les demandes des collectivités bien anticipées, sur plusieurs années parfois, permettent également d'affiner ces montants.

Monsieur COUREAU, Vice-Président du Sud du Lot et délégué de Puymirol, demande si la sous-traitance est possible. Le Directeur répond que oui et il sera demandé au sous-traitant les mêmes qualifications que l'entreprise attributaire.

- Le Bureau autorise à l'unanimité, 16 voix pour, la Présidente à conclure et signer l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande et à marchés subséquents de travaux divers sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire syndical – 6 lots avec les candidats désignés ci-dessus.

4. Diagnostics des réseaux d'assainissement 2021 sur le territoire syndical - 7 lots

L'avis de marché a été publié dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics sous le n° 21-20151 et au Journal officiel de l'Union européenne sous le n° 2021/S 031-077361 en date du 13 février 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2021 à 12 heures.

Le dossier de consultation des entreprises a été remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation, son règlement de Consultation précisait notamment :

- dans son article 8.2.2 que l'attribution maximale des lots au nombre de 2 pour un seul candidat ;
- dans son article 1.4 que la transformation du groupement conjoint est contraint à un groupement solidaire ;
- dans son article 4.1 que les délais d'exécution sont laissés à l'initiative du candidat, ce dernier devant les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

Décomposition des lots :

Lots	Désignations
1	Territoire de l'Albret : Systèmes d'assainissement de BARBASTE (Bourg) et NÉRAC (Bourg)
2	Territoire de Porte des Landes : Commune de BUZET-SUR-BAÏSE
3	Territoire du Sud du Lot : Commune du TEMPLE SUR LOT
4	Territoire du Nord du Lot : Communes de VERTEUIL D'AGENAIS et PUYMICLAN
5	Territoire du Nord de Marmande : Communes de MONTETON et SAINT-MARTIN-PETIT
6	Territoire de la Brame : Communes de SEYCHES, VILLERÉAL et SAINT-PARDOUX-ISAAC
7	Territoire de Lot Amont 47 : Réseaux d'assainissement de SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE (Bourg) et LACAPELLE-BIRON

Marché à tranches (identiques à tous les lots) :

- Tranche Ferme
- Tranche optionnelle n° 1 : Semaine de mesure de débit supplémentaire pour tous les points de mesure
- Tranche optionnelle n° 2 : Point de mesure supplémentaire
- Tranche optionnelle n° 3 : Investigations complémentaires

Treize plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur, sept plis ont été refusés pour cause de dépôt successif, et donc six plis ont été admis à l'ouverture des plis. Les variantes n'étaient pas autorisées pour cette consultation. Les plis ont été ouverts par le Pouvoir Adjudicateur le 16 mars 2021. Ces plis représentaient :

- cinq offres pour le lot n° 1,
- six offres pour le lot n° 2,
- six offres pour le lot n° 3,
- six offres pour le lot n° 4, cinq offres pour le lot n° 5,
- quatre offres pour le lot n° 6, cinq offres pour le lot n° 7.

Ces offres ont été remises pour analyse aux Services techniques du Syndicat Départemental EAU7, Maître d'œuvre de l'opération à la même date.

Selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, le choix de la Commission d'appel d'offres a été le suivant :

Lots	Entreprises	Notes
1 – Territoire de l'Albret	Groupement solidaire : PURE INGENIERIE / PURE ENVIRONNEMENT	96,50

2 – Territoire de Porte des Landes	Groupement solidaire : ARTELIA / AQUACONTROLE SARP SUD OUEST	92,92
3 – Territoire du Sud du Lot	Groupement solidaire : PURE INGENIERIE / PURE ENVIRONNEMENT	96,26
4 – Territoire du Nord du Lot	EES EXEDRA (AQUALIS)	95,00
5 – Territoire du Nord de Marmande	PRIMA INGENIERIE SUD OUEST	91,85
6 – Territoire de la Brame	EES EXEDRA (AQUALIS)	93,65
7 – Territoire de Lot Amont ⁴⁷	PRIMA INGENIERIE SUD OUEST	91,36

Le Directeur précise que les différences de prix n'étaient pas très importantes sur les 5 offres retenues, ce sont donc les critères techniques qui ont permis de faire ces choix.

Par ailleurs, une mise au point du marché sera nécessaire afin de corriger les erreurs de calcul décelées lors de l'analyse des offres de l'entreprise EES EXEDRA (AQUALIS) sur les lots 4 et 6.

- Le Bureau autorise à l'unanimité, 16 voix pour, la Présidente à conclure et signer les marchés de services relatifs aux diagnostics des réseaux d'assainissement 2021 sur le territoire syndical – 7 lots avec les candidats désignés ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Décisions n°21-031-B à 21-035-B

5. Révision des grilles de revalorisation salariale pour les salariés de droit privé

En 2018, le Bureau avait délibéré sur la proposition d'instauration d'une grille de revalorisation salariale pour tous les agents relevant du privé et soumis à la convention collective n° 3302 des services d'eau et d'assainissement. En effet, la convention prévoit des salaires minima pour chaque groupe de fonction, mais aucune revalorisation. Ainsi, cette grille a été calquée sur les grilles d'avancements d'échelons prévues dans la Fonction Publique Territoriale avec la détermination de 3 grilles (comme pour les catégories A, B et C), d'un certain nombre d'échelons, de points d'indice permettant le calcul du traitement brut et des durées dans chaque échelon.

Pour ce faire, les différents groupes de la convention collective ont été assimilés aux catégories hiérarchiques A, B et C de la Fonction Publique Territoriale, à équivalence de fonction et de niveau hiérarchique.

Or, dans le cadre de cette convention, des avenants pour augmentation des salaires minimum de chaque groupe sont déjà parus en janvier 2019, juillet 2020 et janvier 2021. Ces avenants ont eu pour conséquence de rendre les deux premiers échelons de chaque groupe obsolètes car ils sont en dessous des minima réglementaires.

Ainsi, vu les avis favorables de la commission Ressources Humaines et du Comité Technique du 28/04/2021, il a été proposé au Bureau de délibérer afin de modifier ces grilles (cf le diaporama ci-joint) et de régulariser cette anomalie :

- Suppression pour chaque groupe des deux premiers échelons qui avaient été instaurés en 2018,
- Réajustement de chaque grille de fonction des minima conventionnels en vigueur,
- Seules les valeurs des premiers échelons sont concernées et seront donc modifiées,
- Rajout de deux échelons sur chaque groupe en fin de grilles afin de conserver une durée de carrière identique,

- Révision de ces grilles à chaque revalorisation des minima conventionnels,
- Placement automatique d'un salarié sur le nouveau salaire réglementaire afin qu'il ne soit pas rémunéré en dessous du minimum conventionnel, sans attendre que de nouvelles grilles soient proposées et validées.

Le Bureau adopte à l'unanimité, 16 voix pour, les nouvelles grilles salariales pour les salariés de droit privé selon les dispositions mentionnées ci-dessus.

6. Modification des règles internes : grades minimum/maximum par fonction

En avril 2018, le Bureau avait délibéré afin de redéfinir les règles de nominations possibles sur chaque fonction et poste occupé dans l'organigramme des services du Syndicat EAU47.

Cet organigramme proposait pour chaque poste occupé, les grades minimum et maximum requis pour assurer les fonctions correspondantes.

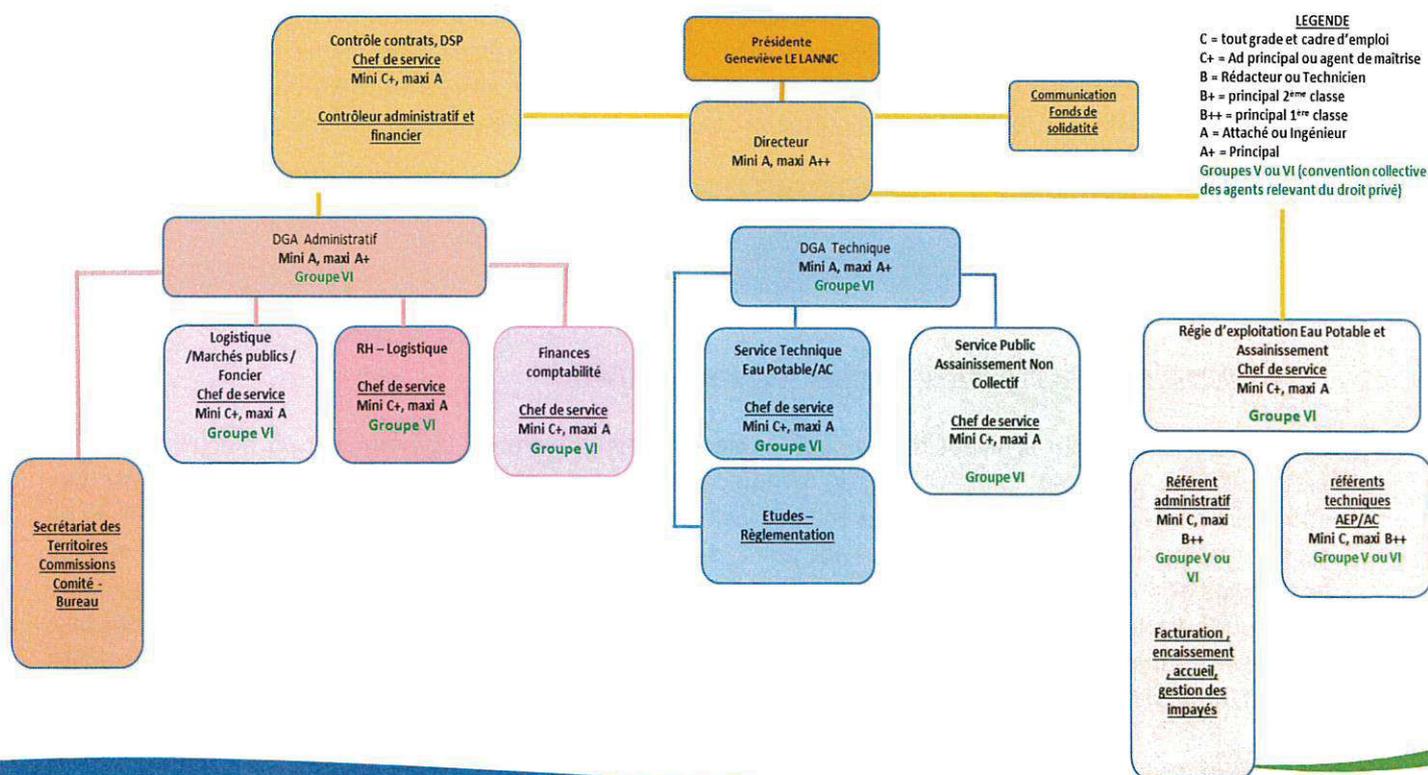
Or, étant donné les modifications apportées à l'organigramme et l'accroissement des effectifs, il s'avère aujourd'hui nécessaire de mettre à jour ces règles internes. Il sera proposé de conserver des grades mini et maxi requis pour les postes d'encadrement mais de les supprimer pour l'ensemble des postes occupés dans les services. Les règles établies apparaissent désormais trop contraignantes notamment pour la mobilité interne et les possibilités données de valorisation des carrières.

Il convient à ce titre de rappeler que chaque avancement de grade ou changement de cadre d'emploi (promotion interne) est déterminé en fonction de la manière de servir de l'agent concerné et après avis systématique du chef de service et de la commission Ressources Humaines.

La Commission Ressources Humaines et le Comité Technique local du Syndicat EAU47 ont émis un avis favorable le 28 avril 2021 :

- aux grades minimum et maximum autorisés pour chaque poste occupé dans l'organigramme des services du Syndicat EAU47,
- à la suppression des mini-maxi par fonctions pour les agents des services,

selon le détail de l'organigramme fonctionnel ci-dessous :



- **Le Bureau détermine à l'unanimité, 16 voix pour, les grades minimum et maximum autorisés pour chaque poste occupé dans l'organigramme des services du Syndicat EAU47 et décide de supprimer les mini-maxi par fonctions pour les agents des services.**

7. Modification du tableau des effectifs

a) Création de postes suite à avancements de grade 2021

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 28/04/2021, il a été proposé au Bureau de délibérer sur les créations de poste et la modification du tableau des effectifs (en fonction de la disponibilité des postes) pour les avancements de grade 2021 suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise Principal
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

b) Création de poste suite à recrutement

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 28/04/2021, il a été proposé au Bureau de délibérer sur la création de poste et la modification du tableau des effectifs (en fonction de la disponibilité des postes) pour le recrutement suivant :

- 1 poste d'informaticien catégorie B, B+ ou A soit en filière administrative, soit en filière technique.

Monsieur PATISSOU, délégué de Soumensac, demande quel est le coût actuel des interventions informatiques auprès d'entreprises externes. La Directrice Adjointe indique que les entreprises extérieures en matière d'informatique et de téléphonie sont pour l'instant contrôlées par Christophe DUBREL, maître d'œuvre et que le coût des prestations est élevé. Cet agent passe beaucoup de temps à contrôler les diverses interventions ainsi que la liaison du réseau entre les deux sites de la régie (Casteljaloux et Nérac) et le Siège à Agen. C'est pourquoi il est indispensable aujourd'hui de procéder au recrutement d'un informaticien et ainsi libérer Monsieur DUBREL afin qu'il puisse se consacrer entièrement à ses missions de maître d'œuvre.

- **Le Bureau décide à l'unanimité, 16 voix pour, de créer les postes ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs suite à avancements de grade et à recrutement en 2021.**

8. Adoption de la charte informatique du Syndicat EAU47

Le Syndicat EAU47 met à disposition de son personnel des moyens de communication électronique, des matériels informatiques, numériques et technologiques nécessaires à l'exercice de ses missions. Ces différents outils offrent à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur. A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information. Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que de la collectivité.

Il a donc été proposé au Bureau d'adopter la charte informatique du Syndicat EAU47. Celle-ci est destinée à tous les agents, utilisateurs des Moyens et Outils Technologiques de l'Information et de la Communication (MOTIC).

Elle a pour objectif de formaliser les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de l'ensemble de ces outils.

La présente charte, validée par le Comité Technique du CDG47 du 22 septembre 2020, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information du Syndicat EAU47.

- Le Bureau adopte à l'unanimité, 16 voix pour, la « charte d'utilisation agents des Moyens et Outils Technologiques de l'Information et de la Communication ».

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Décision n°21-036-B

9. Contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'exploitation EAU47 au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2021

Le Syndicat EAU47 et la Régie d'Exploitation EAU47, en tant qu'exploitant des services eau potable et assainissement, apportent une aide financière versée directement au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre d'une convention pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) afin de prévenir les impayés d'eau potable et d'assainissement et maintenir la fourniture d'eau aux ménages. Cette convention est renouvelée tous les 3 ans et définit les modalités de participation au FSL des parties signataires et les engagements de chacun. Chaque année un avenant est signé afin de déterminer les nouvelles participations des contributeurs qui sont calculées en fonction du nombre d'abonnés AEP et AC. Elle est de l'ordre de 0,2049 € par abonnés et par an.

Ces contributions sont ensuite reversées sous forme d'aide financière ou de prêt aux foyers qui se trouvent dans l'incapacité d'assurer le paiement de leur facture ou sous forme d'abandon de créances pour Véolia.

La convention de partenariat arrivant à échéance au 31/12/2020, le Bureau a été appelé à valider la convention (2021-2023) à signer avec le Conseil Départemental et les contributeurs selon la proposition suivante :

Proposition 2021

	Nb Abonnés	Contribution Syndicat EAU47	Contribution Régie (exploitant)
Eau potable	102 830	21 070 €	4 043 €
AC	40 913	8 383 €	2 594 €
TOTAUX	/	29 453 €	6 637 €
<i>Rappel participations 2020</i>		<i>29 068 €</i>	<i>7 703 €</i>

En plus de ces aides, certains délégataires proposent des chèques eau qui sont attribués sur les mêmes critères que les aides facultatives des CCAS.

Les élus présents ont demandé si l'on disposait d'une carte précisant la répartition des aides par communes. Ces renseignements ainsi que d'autres relatifs aux services instructeurs des aides et à la répartition des demandes d'aide par type d'énergie et selon les prestataires « eau » sont joints au présent compte-rendu.

- Le Bureau autorise à l'unanimité, 16 voix pour, le renouvellement de la convention initiale avec le Conseil départemental de Lot-et-Garonne et détermine la contribution d'EAU47 au FSL pour l'année 2021, sous forme d'une participation financière directe, sur la base actualisée du nombre d'abonnés aux services eau potable et assainissement à hauteur de 29 453 € pour EAU47 et 6 637 € pour la Régie EAU47.

TRAVAUX

Décision n°21-037-B

10. Demande d'extension du réseau d'eau potable par un particulier sur la commune de CASSENEUIL

Madame VAREILLES, propriétaire d'une maison d'habitation située à Casseneuil, connaît des problèmes de pression malgré le fait que celle-ci soit de 2 bars à son compteur. En effet, l'habitation étant située sur un point haut, cela a nécessité la mise en place d'un surpresseur privatif à ses frais afin d'assurer une pression suffisante à l'intérieur de son habitation. Cet équipement génère des coûts d'exploitation et d'entretien relativement importants.

Cette abonnée a demandé à EAU47 une solution lui permettant de supprimer ce surpresseur.

Le technicien en charge de ce secteur propose une extension du réseau sur un linéaire d'environ 330 m qui permettrait donc la desserte de façon gravitaire de cette habitation.

Selon les règles de financement des équipements du Syndicat, ce type d'extension est à la charge intégrale du propriétaire. Au vu du montant total des travaux, soit 15 400 € HT, il a été proposé au Bureau de se prononcer sur une éventuelle participation du Syndicat à ces travaux.

Le Directeur précise que le règlement de service EAU47 est respecté puisque la pression au niveau du compteur est au minimum de 2 bars. Les élus indiquent que ces travaux sont demandés pour convenance personnelle et concerne le domaine privé, c'est donc à l'utilisateur de prendre à sa charge d'éventuels travaux d'extension, tout comme pour les pompes de relevage.

- Le Bureau refuse à l'unanimité, 16 voix pour, la prise en charge des travaux d'extension du réseau d'eau potable sur un linéaire d'environ 300 m qui permettrait une desserte de façon gravitaire de l'habitation de Madame VAREILLES sur la commune de CASSENEUIL.

DÉGRÈVEMENTS

Décisions n°21-038-B à 21-044-B

11. Demandes de dégrèvements exceptionnels

a) M. RICHARD à Saint-Robert

Le délégataire SAUR nous a transmis une demande de dégrèvement de M. RICHARD qui a reçu une facture d'eau de 3 146,11 € TTC représentant 1 719 m³ consommés dans un logement qui n'a jamais été habité. De plus, ce logement ne dispose ni d'équipement sanitaire, ni d'appareil consommateur d'eau, une attestation de la mairie a été fournie. Une fuite a été constatée au niveau du compteur le 8 janvier dernier par le délégataire, l'utilisateur et un voisin. Le robinet du compteur, responsable de la fuite, a été fermé. De 2015 à 2020, la plupart des consommations sont à 0 m³. De plus, l'utilisateur a résilié son contrat fin janvier 2021.

À la vue de ces éléments, il a été proposé au Bureau de se prononcer sur un dégrèvement éventuel.

- Le Bureau décide à l'unanimité, 16 voix pour, d'accorder à titre tout à fait exceptionnel à Monsieur Christian RICHARD un dégrèvement en laissant à la charge de l'abonné 500 € HT sur sa facture d'eau potable.

b) M. LEMAIRE, camping Les Manoques à Valeilles

L'exploitant VEOLIA nous a transmis une demande de dégrèvement de M. LEMAIRE, propriétaire d'un camping. Suite à une fuite au niveau des skimmers et des tuyaux des pompes de la piscine, sa dernière facture s'est élevée à 5 983,08 € TTC. Le propriétaire demande un allègement de sa facture au vu du contexte COVID qui ne lui a pas permis d'ouvrir toute l'année et de la facture des réparations qui s'est élevée à environ 3 200 €.

Si l'on se base sur le calcul de la loi Warsmann (le double de la consommation moyenne des 3 dernières années), sa consommation retenue serait de 2 372 m³. Or, il lui a été facturé 1 430 m³, en deçà de la base de dégrèvement.

Il a été demandé au Bureau de se prononcer sur ce dossier.

- **Le Bureau refuse à l'unanimité, 16 voix pour, d'accorder à Monsieur Xavier LEMAIRE, camping les Manoques à VALEILLES, un dégrèvement sur sa facture d'eau au titre de l'année 2020**

c) M. COLLONGUES, entreprise Le Troupot à Montayral

Par courrier du 8 mars 2021, Fumel Vallée du Lot nous fait part d'une surconsommation d'eau (1 602 m³) qu'a reçu son locataire de la pépinière d'entreprise située au ZA du Fossal en 2018. La fuite a été localisée entre le compteur et le bâtiment loué et elle a été réparée par une entreprise.

Un dégrèvement de 1 000 m³ a été appliqué en janvier 2021 sur cette facture de 2019 sur les parts eau et assainissement par le Syndicat de la Lémance. La facture reste tout de même élevée : 2 246,92 € TTC. M. COLLONGUES sollicite une aide supplémentaire sur la part eaux usées, gérées par la Régie d'exploitation EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2019, car la petite entreprise familiale de conserverie d'escargots a depuis été fermée. La situation sanitaire actuelle ne lui permet pas d'assurer le paiement de cette facture.

M. COLLONGUES nous informe qu'il consommait peu d'eau, uniquement le nécessaire pour laver ses contenants. N'ayant qu'une seule année de facturation, nous n'avons pas de recul sur sa consommation habituelle.

Il a donc été proposé au Bureau de se prononcer sur un dégrèvement sur la partie assainissement collectif restante de 602 m³, soit 1 252,16 € HT.

- **Le Bureau décide à l'unanimité, 16 voix pour, d'accorder à titre tout à fait exceptionnel à Monsieur COLLONGUES, entreprise Le Troupot à MONTAYRAL, un dégrèvement sur la part assainissement collectif restante de 602 m³, soit 1 252,16 € HT.**

d) MME RAT à Casteljaloux

Mme Suzanne RAT a fait une demande de dégrèvement sur sa consommation d'eau potable au titre de l'année 2020. Effectivement, une surconsommation a été constatée et elle est liée à une fuite intervenue au niveau du joint après le purgeur à la suite de travaux de renouvellement du compteur d'eau par les services de la Régie d'exploitation de la Porte des Landes.

Le responsable de la Régie précise que, selon le règlement de service, le joint après le purgeur constitue la limite entre le branchement et le compteur. Il est sous la responsabilité d'EAU47.

Il a été proposé au Bureau d'appliquer un dégrèvement calculé selon sa consommation habituelle (124 m³) soit un dégrèvement de 430 m³, pour un montant total de 1 465,46 € TTC.

- **Le Bureau décide à l'unanimité, 16 voix pour, d'accorder à titre tout à fait exceptionnel à Madame Suzanne RAT un dégrèvement basé sur sa consommation habituelle de 124 m³, correspondant au volume de la perte d'eau estimé à 430 m³ en eau potable et 430 m³ en assainissement, soit une réduction de facture de 1 465,46 €**

e) M. GINESTET à Lavardac

M. GINESTET étant décédé, sa fille a souhaité faire un changement de nom sur le contrat d'eau de l'habitation de son père. En voulant effectuer une relève du compteur, celle-ci a constaté une fuite importante. Le 8 avril 2021, les services de la Régie d'exploitation de l'Albret ont également constaté la fuite au niveau d'un joint, entre le compteur et le clapet anti-pollution, sur la partie publique du branchement. Ils ont changé ce compteur vieux de plus de 12 ans.

Il sera proposé au Bureau d'appliquer un dégrèvement de 2 873 m³ correspondant à la différence entre son dernier relevé du 13 octobre 2020 de 7 687 m³ et celui du 7 avril 2021 de 10 560 m³. Cela représente un montant total de 7 100,62 € TTC. Il est précisé que ce volume n'a pas encore été facturé car le relevé est postérieur à la date de facturation.

- Le Bureau décide à l'unanimité, 16 voix pour, d'accorder à titre tout à fait exceptionnel à Madame GINESTET un dégrèvement correspondant au volume de la perte d'eau relevé entre le 13 octobre 2020 et le 7 avril 2021, soit 2 873 m³ en eau potable et en assainissement.

12. Approbation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif dans le cadre de la loi Warsmann**a) Accordés par la Régie EAU47 en 2019, 2020 et 2021**

Les Régies EAU47 de la Porte des Landes et d'Albret ont établi la liste des factures d'eau potable et d'assainissement collectif écriêtées suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteurs.

Il a été proposé au Bureau d'approuver ces valeurs avant leur intégration dans les comptes de la Régie eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2021 selon le détail suivant :

Secteur de la Porte des Landes :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	5 719 m³	906 m³

Secteur Garonne :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		6 897 m³

Secteur Nord de Marmande (Ste Bazeille) :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		981 m³

Secteur de l'Albret :

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	22 211 m³	14 793 m³

- Le Bureau approuve à l'unanimité, 16 voix pour, l'état des demandes de dégrèvement pour les usagers des secteurs en régie dans le cadre de la loi Warsmann présentés ci-dessus.

b) Accordés par les délégataires en 2019 et 2020

Les délégataires ont transmis à EAU47 la liste des factures d'eau potable et d'assainissement concernant l'exercice 2021 écartées suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteur (application de la loi Warsmann).

Il sera proposé au Bureau d'approuver ces valeurs avant leur intégration dans les comptes d'affermage eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2021.

Volumes dégrévés en m³ - Année 2019

Secteurs	Eau potable	Assainissement
Brame	0	7 744
Nord du Lot	0	9 769
Nord de Marmande	0	6 150
Sud du Lot	0	28 646
Tournon	1 653	300
Mas d'Agenais	9 460	0
Damazan-Buzet	0	299
Sud de Marmande	8 493	0
Penne St Sylvestre	4 033	2 841
Vianne	1 142	701
Xaintrailles-Montgaillard	248	0
TOTAL	25 029 m³	56 450 m³

Volumes dégrévés en m³ - Année 2020

Secteurs	Eau potable	Assainissement
Brame	0	3 186
Nord du Lot	0	1 360
Sud du Lot	0	1 670
Tournon	5 610	0
Mas d'Agenais	4 637	0
Damazan-Buzet	3 180	860
Sud de Marmande	5 961	0
Penne St Sylvestre	11 733	0
Clairac-Castelmoron	10 425	2 346
TOTAL	41 546 m³	9 422 m³

- Le Bureau approuve à l'unanimité, 16 voix pour, l'état des demandes de dégrèvement pour les usagers des secteurs en délégation de service public dans le cadre de la loi Warsmann présentés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Délivrance d'une autorisation spéciale de déversement des eaux usées dans le réseau public à la conserverie SARL CAPITOU à VIRAZEIL

L'entreprise SARL CAPITOU, située à Virazeil, est spécialisée dans la transformation et la conserverie de canards et elle a déménagé son activité en fin d'année 2020. Auparavant en non collectif, les locaux sont désormais raccordés au réseau d'assainissement collectif et les effluents sont déversés au réseau, après prétraitement par des bacs à graisse.

Les effluents étant de nature non domestique, il est nécessaire de leur autoriser à déverser leurs eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'EAU47.

L'entreprise ayant mis en place une réutilisation des graisses de cuisson et un ramassage hebdomadaire des déchets, il n'est pas nécessaire d'établir une convention spéciale de déversement (CSD).

Le bureau est informé qu'une autorisation sera délivrée par la Présidente à la SARL CAPITOU.

Le Directeur précise que toutes les entreprises sur le territoire doivent être autorisées à rejeter leurs eaux usées dans le réseau public, c'est une obligation réglementaire. Sur les nouveaux contrats de délégation de service public, il est prévu d'établir un inventaire afin de régulariser ces autorisations.

Proposition de déduire les avoirs sur le montant des prochaines factures des régies Albret et Porte des Landes : au Comité du 1^{er} juillet 2021

La Directrice adjointe indique que le traitement comptable des avoirs sur la régie demande beaucoup de travail à la régie, aux comptables et à la Trésorerie (1 249 avoirs en 2020).

Depuis l'intégration de l'Albret en régie en 2020, de nombreux avoirs ont dû être émis. Le nombre important d'écritures (8 écritures par avoir, peu importe le montant) à réaliser, a obligé le Syndicat à recruter un contractuel pour le traitement de ces écritures.

Madame LABORDE, Vice-Présidente du territoire du Nord du Lot et déléguée de la Sauvetat sur Lède, demande pourquoi il y a autant d'avoirs.

Le Directeur indique qu'il y a eu des problèmes de relèves quand le secteur de l'ex Sud d'Agen était en délégation et qu'une grande partie des abonnés a été surfacturée (Facturation basée sur des estimations et non pas sur des relevés de compteurs).

Il sera donc proposé aux membres du Comité le 1^{er} juillet prochain d'appliquer pour un montant maximum de 50 € des avoirs sur les factures quand cela sera possible, ce qui permettra une élimination d'environ 60% des avoirs.

Il est précisé qu'à la demande de l'utilisateur, le remboursement anticipé de l'avoir pourra être réalisé sans attendre la prochaine facture.

Projet d'implantation d'un site de conteneurs à déchets par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois sur le site de la station d'épuration de Fongrave

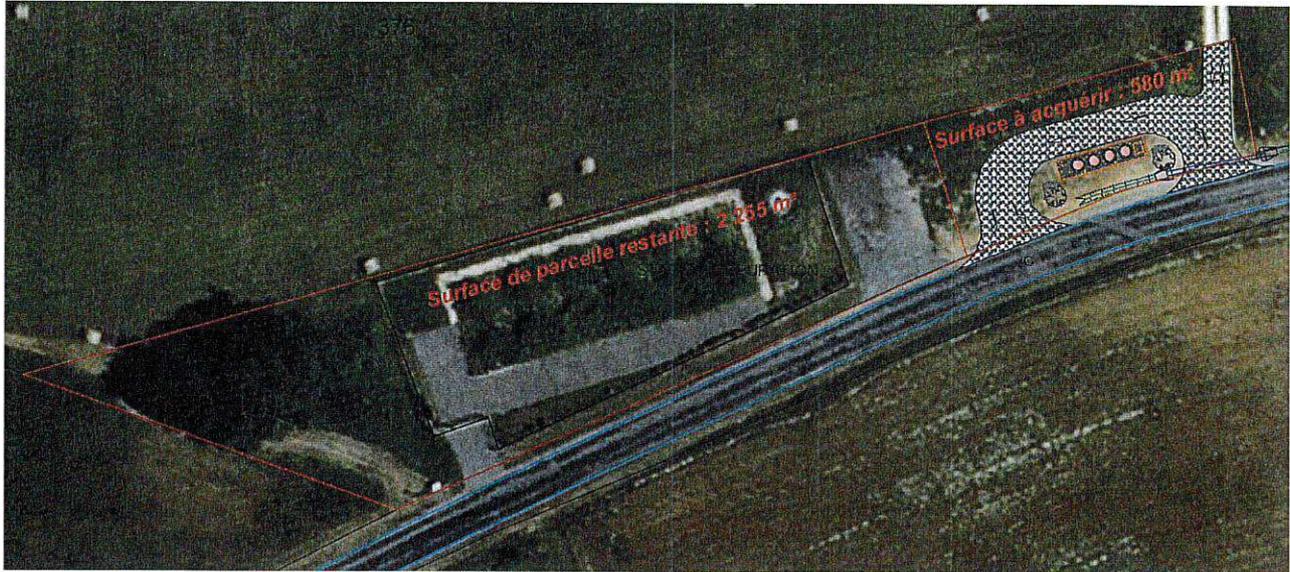
Le Directeur indique que plusieurs choix se présentent :

- soit une partie du terrain est cédée à la CAGV (partie « surface à acquérir » sur le plan ci-après),
- soit une autre partie du terrain est disponible (sous les arbres en partie gauche du plan),
- soit un bail pour la mise à disposition du terrain nécessaire.

Dans le cas de la cession d'une partie du terrain à la CAGV, l'agrandissement de la station d'épuration en cas de besoin ne sera plus possible. En effet, la place restante ne sera pas suffisante pour le doublement de la station.

Le Directeur préconise la mise à disposition du terrain afin de pouvoir le récupérer si nécessaire. Il suggère à M. LEPERS, Président de la CAGV, de ne pas trop investir dans les travaux de voirie pour l'accessibilité au site au cas où elle serait détruite pour l'agrandissement de la station

M. LEPERS est d'accord avec cette proposition. Il va également se renseigner pour savoir s'il est possible d'aménager un espace sous les arbres à gauche du plan. Il précise que le jour où la station devra s'agrandir, les déchets auront, en principe, diminuer de 50 %.



Participation au développement d'une zone touristique et urbaine à BEAUPUY – secteur du Lac

Le Directeur explique qu'un projet de village vacances est en cours par des aménageurs privés dans le secteur du Lac de BEAUPUY. La commune interroge le Syndicat EAU47 quant à sa participation financière pour la desserte du réseau d'assainissement des surfaces construites et des surfaces à urbaniser. Un rendez-vous concernant ce dossier a été programmé avec la commune et Val de Garonne Agglomération afin de traiter du financement de ces réseaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 17 h 10.

La présentation du Bureau est jointe au présent compte-rendu.

Vous pouvez retrouver les Procès-verbaux des Bureaux syndicaux sur le site internet d'EAU47 : www.eau47.fr - rubrique Syndicat EAU47 - Vie des instances.

Le secrétaire de séance

M. Gilbert DUFOURG



Réunion du BUREAU SYNDICAL

Jeudi 3 juin 2021



ORDRE DU JOUR



• DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC (D.S.P) :

- Convention de transfert de données entre Veolia et Agur pour la facturation des communes de Roquecor et St Amans du Pech en assainissement collectif
- Convention de vente d'eau depuis le secteur du Nord du Lot vers le secteur de Penne/St Sylvestre

• MARCHÉS PUBLICS :

- Accord cadre à marchés subséquents et à bons de commande de travaux sur 4 ans – Travaux divers sur les réseaux d'eau potable sur le territoire syndical – 6 lots
- Diagnostics des réseaux d'assainissement 2021 sur le territoire syndical – 7 lots

• RESSOURCES HUMAINES :

- Révision de la grille de revalorisation salariales pour les salariés de droit privé
- Modification des règles internes : grades minimum/maximum par fonction
- Modification du tableau des effectifs : création de postes suite à avancements de grade
- Adoption de la charte informatique du Syndicat EAU47

• SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE :

- Contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie d'exploitation EAU47 au FSL pour 2021

• TRAVAUX :

- Casseneuil : travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le compte de MME VAREILLES

• DÉGRÈVEMENTS :

- Demandes de dégrèvements exceptionnels : 5 dossiers
- Approbation des dégrèvements eau potable et assainissement collectif accordés par la Régie EAU47 en 2019, 2020 et 2021 et par les délégataires en 2019 et 2020

• QUESTIONS DIVERSES



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

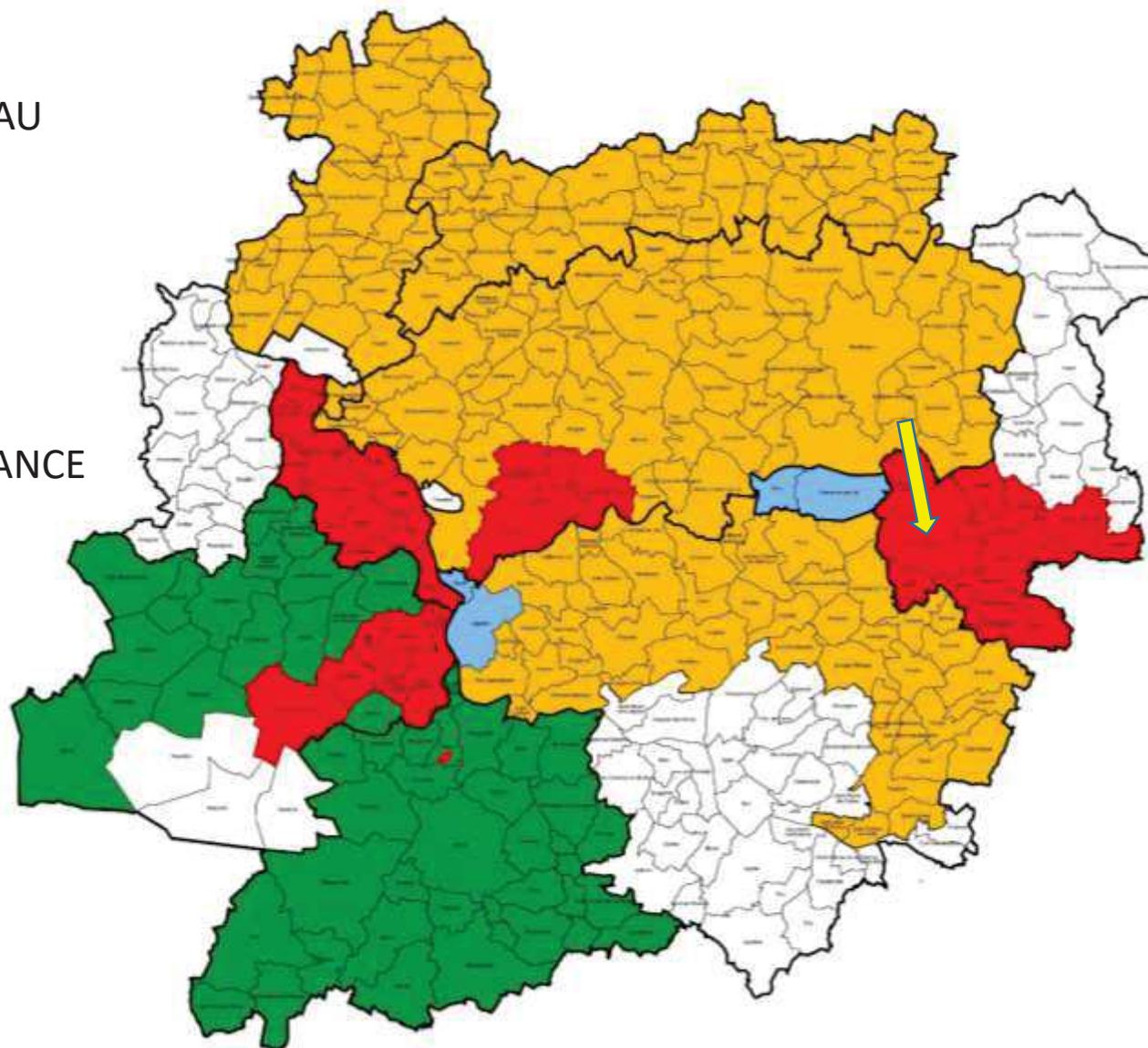


1. Convention de transfert de données entre VEOLIA et AGUR pour la facturation des communes de Roquecor et St Amans du Pech en assainissement collectif.

2. Convention de vente d'eau depuis le secteur du Nord du Lot vers le secteur de Penne d'Agenais/St Sylvestre.



-  VENTE D'EAU
-  SAUR
-  VEOLIA
-  REGIE
-  AGUR
-  SAUR LEMANCE





MARCHÉS PUBLICS

3. Accord Cadre à marchés subséquents et à bons de commande de travaux divers sur réseaux d'alimentation en eau potable sur le Territoire syndical – 6 lots

- Procédure formalisée - Appel d'offre ouvert
- Accord cadre à bons de commande et marchés subséquents avec Mini/Maxi conclu sur 4 ans
- Date limite de remise des offres et ouverture des plis le 18/03/2021
- Date de la C.A.O le 17 mai 2021



Décomposition des lots avec mini-maxi

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>	<i>Minimum annuel H.T.</i>	<i>Maximum annuel H.T.</i>
1	Territoire de l'Albret	400 000 €	1 800 000 €
2	Territoire de Porte des Landes	200 000 €	1 000 000 €
3	Territoires de Nord de Marmande et de Garonne	300 000 €	1 300 000 €
4	Territoires du Nord du Lot et de la Brame	500 000 €	2 000 000 €
5	Territoires de Lot Amont 47 et du Villeneuvois	200 000 €	1 000 000 €
6	Territoire du Sud du Lot	500 000 €	2 000 000 €



CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

1. Valeur technique de l'offre : 50 %
2. Prix des prestations : 40 %
3. Cohérence des bordereaux des prix unitaires : 10 %



CHOIX DE LA CAO



OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

			Note / 100
LOT 1	ALBRET	<i>SADE / INEO AQUITAINE</i>	84,33
LOT 2	PORTE DES LANDES	<i>SADE / INEO AQUITAINE</i>	85,79
LOT 3	NORD DE MARMANDE / GARONNE	<i>LAGES ET FILS</i>	84,62
LOT 4	NORD DU LOT / BRAME	<i>SOGEA</i>	84,50
LOT 5	VILLENEUVOIS / LOT AMONT 47	<i>LAGES ET FILS</i>	84,61
LOT 6	SUD DU LOT	<i>SOGEA</i>	83,38

4. Diagnostics des réseaux d'assainissement 2021 sur le Territoire syndical – 7 lots

- Procédure formalisée d'appel d'offres
- Date limite de consultation : 15/03/2021
- 6 plis dématérialisés pour chaque lot
- Ouverture des plis le 16/03/2021

TERRITOIRES	COMMUNES
1 – Territoire de l'Albret	Barbaste bourg Nérac bourg
2 – Territoire de Porte des Landes	Buzet sur Baïse
3 – Territoire du Sud du Lot	Le Temple sur Lot
4 – Territoire du Nord du Lot	Puymiclan Verteuil d'Agenais
5 – Territoire du Nord de Marmande	Monteton Saint Martin Petit
6 – Territoire de la Brame	Saint Pardoux Isaac Seyches Villeréal
7 – Territoire de Lot Amont47	Lacapelle Biron Saint Front sur Lémance

Ouverture des plis

Groupements déclarés

Mandataires	Co-traitants
PURE INGENIERIE	PURE ENVIRONNEMENT
PRIMA INGENIERIE	/
EES-EXEDRA	/
IRH	/
ARTELIA	AQUACONTROLE SARP SUD OUEST
CEREG ingénierie Sud Ouest	/

● Critères d'attribution

Critères et sous-critères	Pondération
1 - Valeur technique de l'offre	40 %
2 - Prix des prestations	40 %
3 - Performances en matière de protection de l'environnement	10 %
4 – Durée d'exécution	10 %



CHOIX DE LA CAO



Conformément à l'article 8.2.2 du RC attribution d'un maximum de 2 lots par candidat, dont le choix se fait sur montant des offres le plus important

Lots	Entreprises	Notes
1 – Territoire de l'Albret	PURE INGENIERIE	96,50
2 – Territoire de Porte des Landes	ARTELIA	92,92
3 – Territoire du Sud du Lot	PURE INGENIERIE	96,26
4 – Territoire du Nord du Lot	EES EXEDRA	95,00
5 – Territoire du Nord de Marmande	PRIMA INGENIERIE	91,85
6 – Territoire de la Brame	EES EXEDRA	93,65
7 – Territoire de Lot Amont47	PRIMA INGENIERIE	91,36



RESSOURCES HUMAINES

5. Révision de la grille de revalorisation salariale pour les salariés de droit privé

Contexte

- Rémunération selon convention collective n° 3302 des services d'eau et d'assainissement
 - Mise en place en 2018 de grilles salariales calquées sur le modèle des avancements d'échelons de la FPT
 - Les minimas de chaque groupe de fonction évoluent régulièrement (avenants à la convention collective)
- les grilles mises en place en 2018 sont obsolètes (2 premiers échelons en dessous des minimas réglementaires)



Grilles en vigueur : Décision du Bureau n° 18-008-B du 26/04/2018

Groupe III

1853

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Indices	380	386	398	409	421	432	444	455	467	484	501	519	536	553	570
Salaire brut	1 782	1 809	1 863	1 917	1 971	2 025	2 079	2 133	2 187	2 268	2 349	2 430	2 511	2 592	2 673
Durée	1	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	

33

Groupe IV

1938

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Indices	391	404	417	430	443	455	468	481	494	513	532	551	571	590	609
Salaire brut	1 864	1 894	1 954	2 014	2 074	2 134	2 194	2 254	2 314	2 404	2 494	2 584	2 674	2 764	2 854
Durée	1	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	

33

Groupe V

2270

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Indices	466	474	489	504	520	535	550	566	581	604	627	650	673	696	719
Salaire brut	2 183	2 219	2 291	2 363	2 435	2 507	2 579	2 651	2 723	2 831	2 939	3 047	3 155	3 263	3 371
Durée	1	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	

33

Groupe VI

2956

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Indices	607	622	652	682	713	743	773	804	834	879	925	970	1016	1061	1107
Salaire brut	2 843	2 914	3 056	3 198	3 340	3 482	3 624	3 766	3 908	4 121	4 334	4 547	4 760	4 973	5 186
Durée	1	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	

33

Les cases grisées correspondent aux 2 échelons qui seront supprimés car obsolètes
(non respect des minimas)



Proposition de modification

- Suppression dans chaque groupe des 2 premiers échelons (les échelons 3 deviennent échelon 1) et réajustement des montants en fonction des minimas conventionnels
- Rajout de 2 échelons sur chaque groupe en fin de carrière afin de conserver une durée de carrière identique
- Seules les valeurs des 1^{ers} échelons changent
- Les grilles devront changer à chaque changement des minimas conventionnels ou dès que les montants fixés sont dépassés



Proposition nouvelle grille



Groupe III

1853

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Indices	398	409	421	432	444	455	467	484	501	519	536	553	570	588	605
Salaire brut	1 863	1 917	1 971	2 025	2 079	2 133	2 187	2 268	2 349	2 430	2 511	2 592	2 673	2 754	2 835
Durée	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	

35

Groupe IV

1938

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Indices	417	430	443	455	468	481	494	513	532	551	571	590	609	628	647
Salaire brut	1 954	2 014	2 074	2 134	2 194	2 254	2 314	2 404	2 494	2 584	2 674	2 764	2 854	2 944	3 034
Durée	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	

35

Groupe V

2270

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Indices	484	504	520	535	550	566	581	604	627	650	673	696	719	742	765
Salaire brut	2 270	2 363	2 435	2 507	2 579	2 651	2 723	2 831	2 939	3 047	3 155	3 263	3 371	3 479	3 587
Durée	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	

35

Groupe VI

2956

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Indices	631	682	713	743	773	804	834	879	925	970	1016	1061	1107	1152	1198
Salaire brut	2 956	3 198	3 340	3 482	3 624	3 766	3 908	4 121	4 334	4 547	4 760	4 973	5 186	5 399	5 612
Durée	1	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	

35

6. Modification des règles internes : grades minimum/maximum par fonction

Contexte

- Règles mises en œuvre en 2013, modifiées en 2018
 - Objectifs : fixer des grades mini/maxi pour chaque poste occupé dans l'organigramme
 - Accroissement des effectifs, adaptation des besoins en raison des modifications de l'organigramme
- Règles à modifier pour satisfaire aux besoins en termes de valorisation des carrières et de mobilité

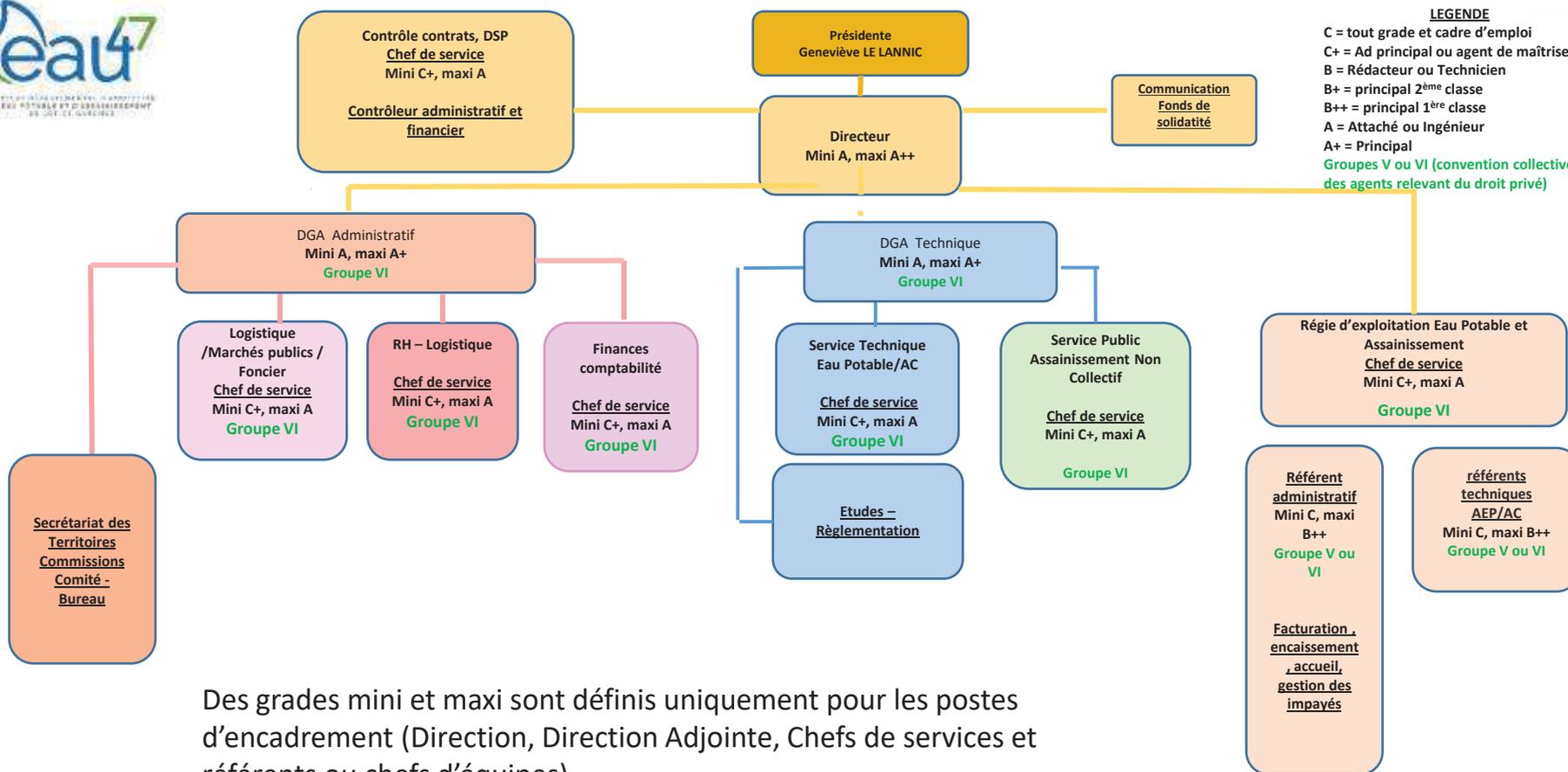
Proposition de modification

- Directeur Général des services : Catégorie A+ ou A++
- DGA : mini A, maxi A+ (privé = groupe VI)
- Chefs de services : mini C+, maxi A (privé = groupe VI)
- Chefs d'équipes/référents : mini C, maxi B+ (groupes V ou VI)
- Suppression des mini/maxi par fonction pour les agents des services (règle trop contraignante pour les recrutements, les nominations et décisions d'avancement ou promotion interne)



LEGENDE

C = tout grade et cadre d'emploi
 C+ = Ad principal ou agent de maîtrise
 B = Rédacteur ou Technicien
 B+ = principal 2^{ème} classe
 B++ = principal 1^{ère} classe
 A = Attaché ou Ingénieur
 A+ = Principal
 Groupes V ou VI (convention collective des agents relevant du droit privé)



Des grades mini et maxi sont définis uniquement pour les postes d'encadrement (Direction, Direction Adjointe, Chefs de services et référents ou chefs d'équipes).

Organigramme Fonctionnel mars 2021

7. Modification du tableau des effectifs

a) création de postes suite à avancements de grade 2021

- Avis favorable de la commission RH du 28 avril 2021
- Propositions de création de postes et modification du tableau des effectifs :
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
 - 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe



b) création de postes suite à recrutement

- Proposition de création de poste et modification du tableau des effectifs
 - 1 poste d'informaticien B, B+ ou A
 - Soit Filière administrative
 - Soit Filière technique

8. Adoption de la Charte Informatique du Syndicat EAU47

- Objectifs : formaliser des règles de sécurité et d'utilisation de l'ensemble des Moyens et Outils Technologiques de l'Information et de la Communication (MOTIC)
- Matériels et outils concernés : postes informatiques, messagerie, internet, téléphonie fixe et mobile
- Avis favorable du Comité Technique du CDG47 le 22 septembre 2020



SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

9. Contribution du Syndicat EAU47 et de la Régie au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2021

- Montant de la contribution : 0,2049 €/abonné AEP et AC/an
- Signature d'une convention pour une durée de 3 ans

	Nb Abonnés	Contribution Syndicat EAU47	Contribution Régie (exploitant)
AEP	102 830	21 070 €	4 043 €
AC	40 913	8 383 €	2 594 €
TOTAUX	/	29 453 €	6 637 €

Rappel participations 2020

29 068 €

7 703 €



TRAVAUX

10. Casseneuveil : travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le compte de Mme VAREILLES

- La maison d'habitation connaît des problèmes de surpression
- Nécessité d'utiliser un surpresseur car la maison est située sur un point haut → Coûts d'exploitation et d'entretien du surpresseur importants

Solution 1

Extension réseau
sur 330 m

Coût : 15 400 € HT

Solution 2

Remplacement du
surpresseur

Coût : 1 200 € HT



DÉGRÈVEMENTS

11. Demandes de dégrèvements exceptionnels

PROPOSITIONS

Nom	Lieu	Exploitant	dégrèvement en eau	dégrèvement en AC	Montant total	Cause
M. RICHARD	Saint-Robert	SAUR	1 719 m ³		3 146,11 €	Logement inhabité, acte vandalisme ?
M. LEMAIRE, Camping les Manoques	Vailleilles	VEOLIA	0 m ³			Fuite au niveau des skimmers et tuyaux pompes piscine
M. COLLONGUES, Entreprise le Troupot	Montayral	SAUR-SI LA LEMANCE/ Régie EAU47	0 m ³	602 m ³	1 252,16 €	Fuite entre le compteur et le bâtiment loué
Mme RAT	Casteljaloux	Régie PDL	430 m ³	430 m ³	1 465,46 €	Fuite suite à renouvellement compteur – défaut d'exploitation
Mme GINESTET	Lavardac	Régie AL	2 873 m ³	2 873 m ³	7 100,62 €	Fuite entre le compteur et le clapet anti-pollution – défaut d'exploitation

12. Approbation des dégrèvements Eau Potable et Assainissement Collectif loi Warsmann

a) Accordés par la Régie EAU47 en 2019, 2020 et 2021

Secteur Porte des Landes

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	5 719 m³	906 m³

Secteur Garonne

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		6 897 m³

Secteur Nord Marmande

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL		981 m³

Secteur de l'Albret

	Eau potable	Assainissement Collectif
VOLUME DÉGRÉVÉ TOTAL	22 211 m³	14 793 m³



● b) Accordés par les délégataires en 2019 et 2020

Volumes dégrévés (part syndical) en m ³					
Secteur 2019	Eau potable	Assainissement	Secteur 2020	Eau potable	Assainissement
Brame	0	7 744		0	3 186
Nord du Lot	0	9 769		0	1 360
Nord de Marmande	0	6 150		0	0
Sud du Lot	0	28 646		0	1 670
Tournon	1 653	300		5 610	0
Mas d'Agenais	9 460	0		4 637	0
Damazan - Buzet	0	299		3 180	860
Sud de Marmande	8 493	0		5 961	0
Penne St Sylvestre	4 033	2 841		11 733	0
Vianne	1 142	701		0	0
Clairac-Castelmoron	0	0		10 425	2 346
X-Montgaillard	248	0		0	0
total	25 029	56 450		41 546	9 422



QUESTIONS DIVERSES

Régie Albret et Porte des Landes Proposition de déduire les avoirs sur le montant des prochaines factures

Total avoirs Régie en 2020 = 1 249

Proposition de montant maximum de l'avoir à reporter ?

- Si 50 € => élimination de 60% des avoirs
- Si 60 € => élimination de 65% des avoirs
- Si 70 € => élimination de 70% des avoirs

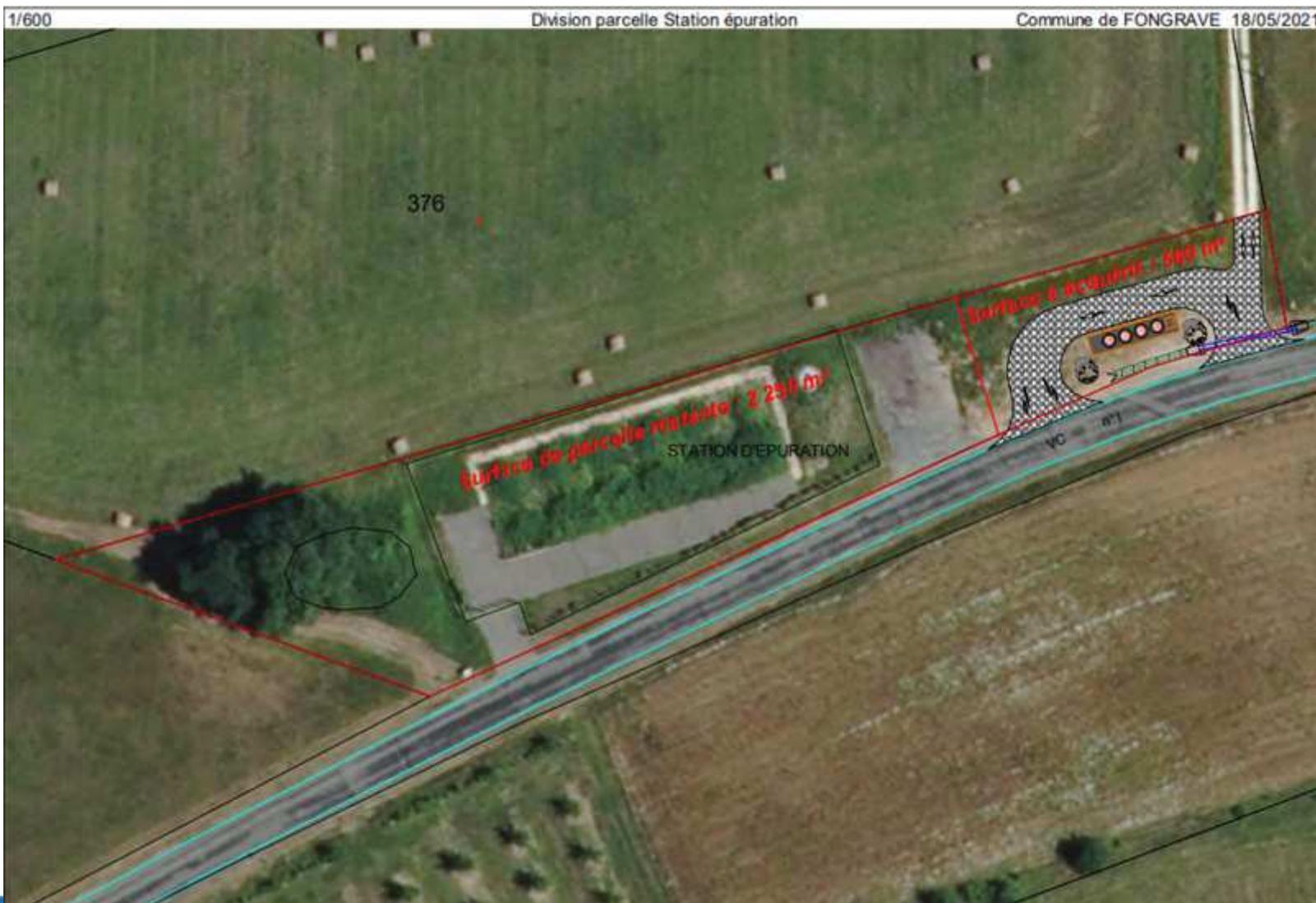
Coût moyen - abonnement & consommation / an pour 120 m² :

- AEP=> 170 €
- Assainissement Collectif => 270 €
- ANC => 13 €

➔ Proposition d'appliquer 50 €



Projet implantation d'un site de conteneurs à déchets CAGV sur la commune de Fongrave





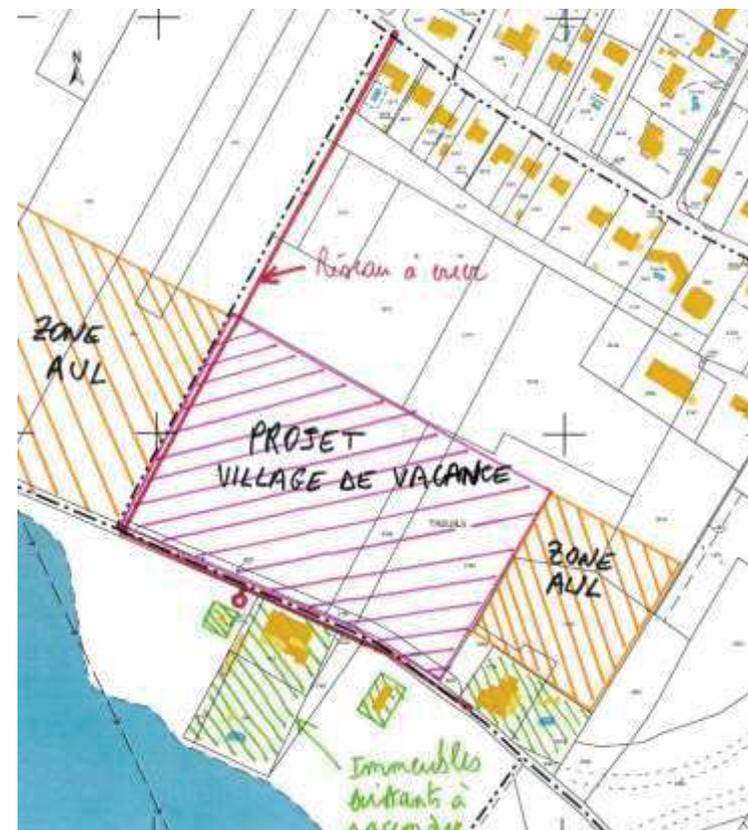
Participation au développement d'une zone touristique et urbaine à BEAUPUY – secteur du Lac

COUT TRAVAUX POUR DESSERTES SURFACES CONSTRUITES		COUT TRAVAUX POUR DESSERTES SURFACES A URBANISER	
36293,48		223706,52	
Participation Syndicat	Participation Commune	Participation Syndicat	Participation Commune
100%	0%	50%	50%
36 293 €	0 €	111 853 €	111 853 €

PARTICIPATIONS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT	
TOTAL COMMUNE	111 853 €
TOTAL SYNDICAT	148 147 €
	260 000 €

Répartition par aménageur (Au prorata des surfaces à urbaniser)

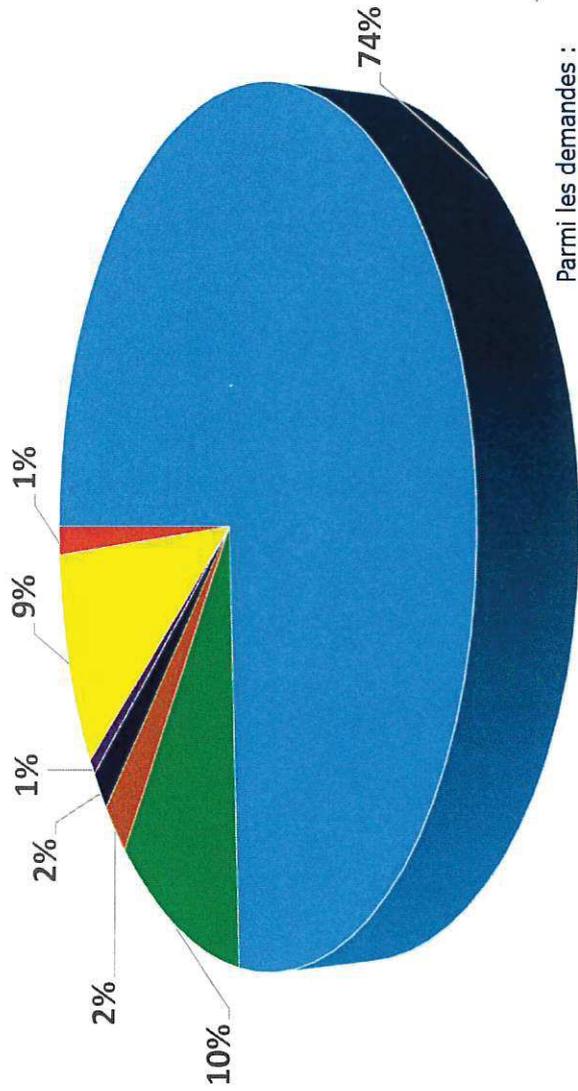
Projet en cours	65 534 €
Zone AUL	46 319 €
	111 853 €





Constatations Les services instructeurs

Taux de demandes par services instructeurs



Parmi les demandes :

36% sont des demandeurs **célibataires**

13% sont des demandeurs titulaires du **RSA (2019 : 14%)**

4% sont des demandeurs de **- 25 ans**

2% sont des demandeurs de **+ 75 ans**

2% sont des demandeurs bénéficiaires des prestations

handicapées

■ Les C.C.A.S.

■ Les Centres Médico-Sociaux

■ Les centres d'hébergements et de réinsertion sociale

■ Organismes de protection sociale

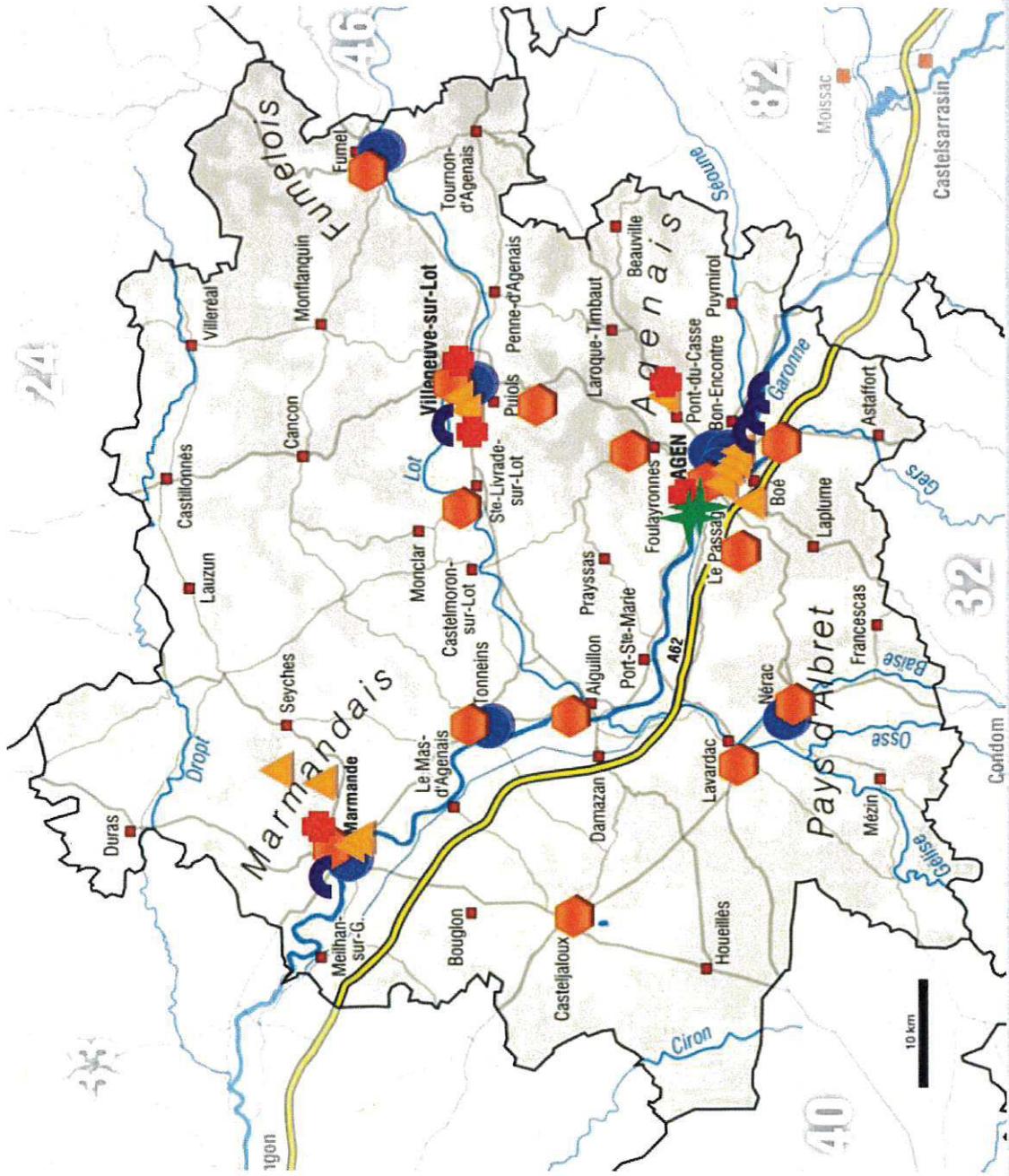
■ Services instructeurs externes

■ Structures associatives

■ Structures hospitalières

Constatations

Les services instructeurs mobilisés

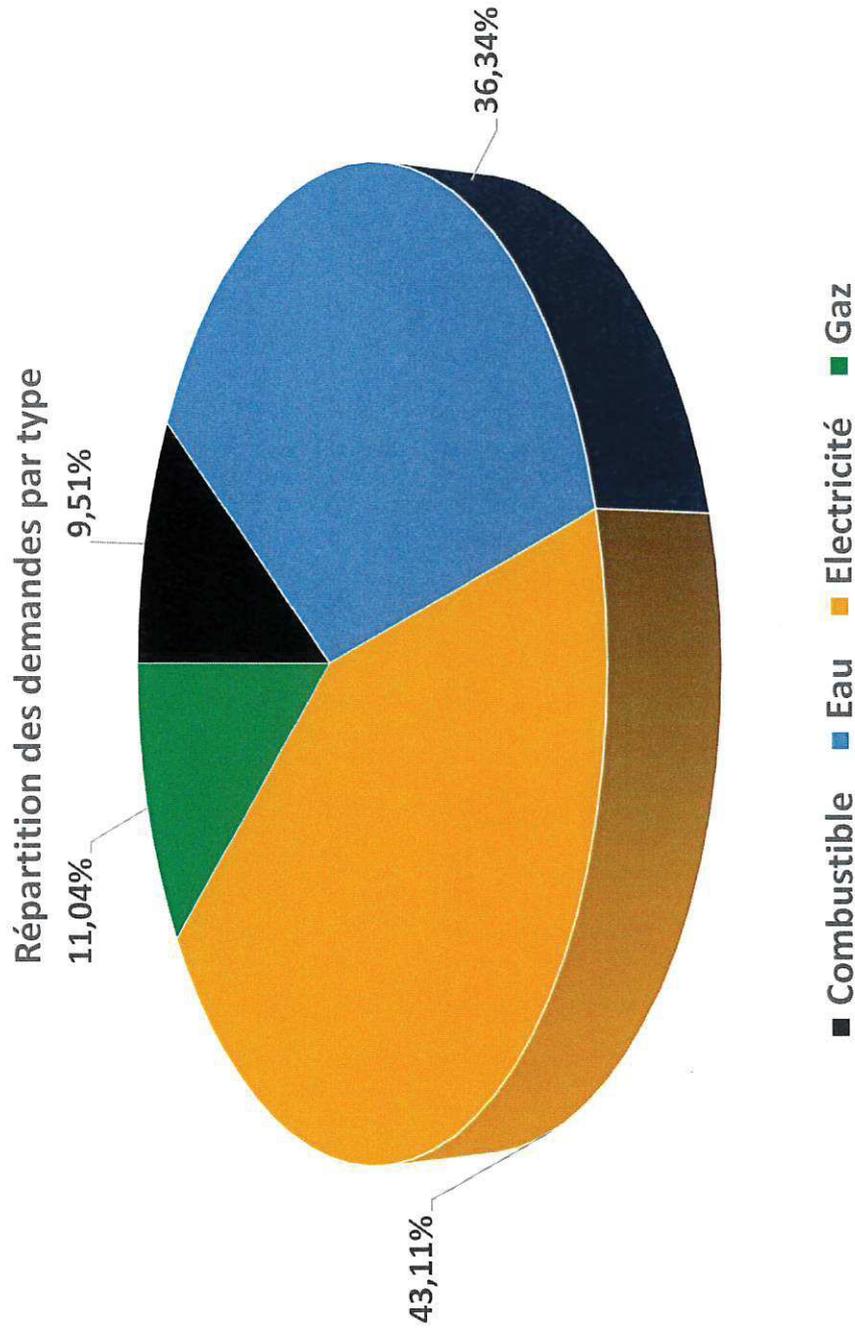


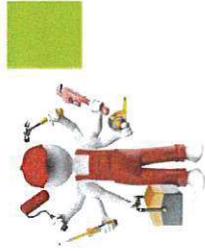
- Les services du CD47 — CMS
- ◈ Les C.C.A.S.
- ▲ Les structures associatives
- ★ Les organismes de protection sociale
- + Les structures hospitalières
- ⤿ Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale



Énergie

Les types

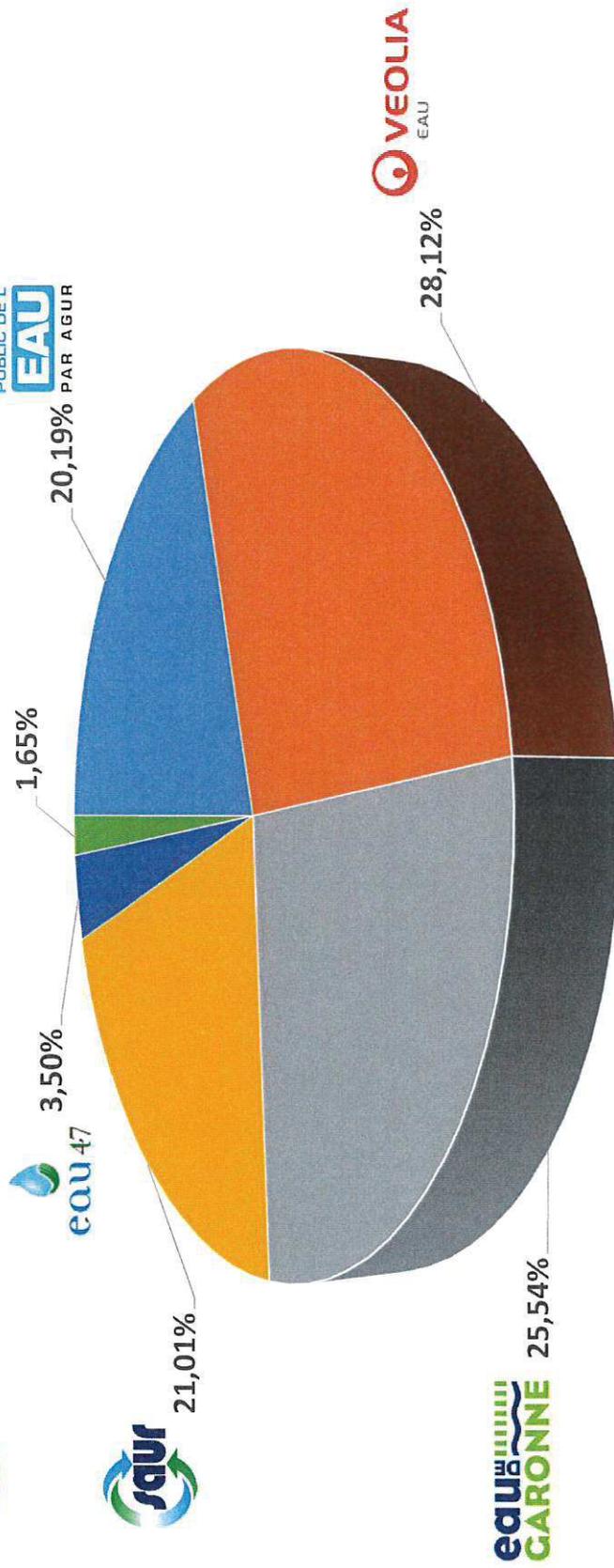




Énergie L'eau



Répartition des demandes selon les prestataires EAU 2020
LE SERVICE PUBLIC DE L'**EAU**
PAR AGUR



- AGUR
- VEOLIA
- EAU DE GARONNE
- SAOUR
- SYNDICAT EAU 47
- DIVERS



Énergie L'eau - Les dépenses



Les dépenses selon les prestataires EAU

